

Déclaration Vie Privée

La Banque Nagelmackers S.A., dont le siège social est situé avenue de l'Astronomie, 23 à 1210 Bruxelles (ci-après dénommée 'la banque'), veille au respect de la vie privée des personnes avec qui elle interagit dans le cadre de ses activités commerciales, et ce, que vous soyez un de ses clients, un client potentiel, un visiteur de son site internet ou, de manière générale, toute autre personne qui pourrait être impliquée.

Par le biais de la présente Déclaration Vie Privée, la banque souhaite vous informer de la manière dont elle collecte, utilise, conserve et efface vos données à caractère personnel, des raisons pour lesquelles elle le fait, des mesures qu'elle prend pour protéger vos données mais également des droits dont vous disposez en tant que personne concernée.

La protection de votre vie privée et de vos données à caractère personnel est encadrée par le règlement européen n° 2016/679, appelé Règlement Général sur la Protection des Données à caractère personnel (en abrégé le RGPD). Si vous le souhaitez, vous pouvez obtenir de plus amples informations auprès de l'Autorité de protection des données, rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles (www.autoritedeprotectiondesdonnees.be).

1. Qu'est-ce qu'une donnée à caractère personnel ?

Une donnée à caractère personnel est une information qui concerne une personne physique identifiée ou identifiable, appelée 'personne concernée'.

La loi protège les personnes physiques. Vous, client (potentiel) de la banque (y compris le client professionnel), visiteur du site internet de la banque et toute autre personne qui pourrait être impliquée, comme par exemple un représentant légal, un bénéficiaire de transactions bancaires, un bénéficiaire effectif..., êtes une personne concernée.

Si les personnes morales (société, ASBL...) ne sont pas visées par cette protection, les personnes physiques associées à elles le sont, comme par exemple les actionnaires d'une entreprise, les représentants légaux, les bénéficiaires effectifs, etc.

Comment vous, personne concernée, pouvez-vous être identifiée ?

- Soit directement, notamment à l'aide de votre nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de registre national, adresse mail, identifiant en ligne... ;
- Soit indirectement, notamment à l'aide d'informations qui, seules, ne permettent pas de remonter à vous mais qui, combinées, vous rendent identifiable, par exemple en combinant une date de naissance et une adresse.

2. Qu'est-ce qu'un traitement ?

La collecte, l'enregistrement, la modification, la consultation, l'utilisation, la transmission, le partage, l'effacement et la destruction de données à caractère personnel, sont des exemples de traitements.

Nous verrons plus loin que chaque traitement doit obligatoirement être lié à un objectif (finalité) visé par la loi et qu'il ne peut avoir lieu qu'aux conditions prévues par cette loi. En d'autres termes, vos données ne peuvent pas être collectées pour tout et n'importe quoi.

La banque traite vos données dans le cadre de l'offre et/ou la vente de ses produits et de ses services et intervient comme 'responsable de traitement'. A ce titre, elle détermine les objectifs pour lesquels vos données sont traitées et les moyens à mettre en œuvre.

Lorsque la banque agit comme intermédiaire (ex. en matière d'assurance, de leasing...), elle intervient comme 'sous-traitant' de la compagnie d'assurances ou de la société de leasing. Dans ce contexte, la banque traite alors les données pour le compte et selon les instructions de ladite compagnie ou société qui est responsable de traitement.

3. Quelles données à caractère personnel/informations vous concernant sont traitées par la banque ?

Il peut notamment s'agir des données à caractère personnel suivantes :

- **Vos données d'identification et de contact** : comme par exemple vos nom, sexe, adresse, date et lieu de naissance, photo, carte d'identité, numéro de registre national, numéro de client, numéro d'immatriculation de votre véhicule, permis de conduire, numéro de téléphone fixe ou mobile, adresse mail, les données de vos appareils électroniques que vous utilisez comme l'adresse IP, les données d'identification électronique pour l'identification et l'authentification à tout outil électronique, comme l'Online Banking, le Mobile Banking ou la carte d'identité électronique ;
- **Vos données pour vous conseiller et/ou nécessaires à la conclusion d'un contrat** : comme par exemple votre profession, votre composition familiale, vos revenus, la valeur de vos biens, l'évolution de votre patrimoine, vos investissements, l'utilisation de vos applications... Parfois également des données liées à votre santé pour la conclusion de certaines assurances, comme une assurance-vie ;
- **Vos données liées à vos habitudes et intérêts, vos préférences et vos projets** : comme par exemple vos hobbies, vos projets immobiliers ;
- **Les données liées à des changements de vie significatifs** : comme par exemple, un mariage, une cohabitation, une naissance ou un décès d'un membre de votre famille ;
- **Les données liées à votre formation et votre emploi** : comme par exemple votre diplôme, le nom de votre employeur, votre rémunération ;
- **Les données des personnes avec lesquelles vous êtes lié** : comme par exemple, un cohabitant, votre conjoint, vos enfants, un tiers bénéficiaire d'une assurance-vie ;
- **Vos données bancaires, financières et de transactions** : comme par exemple votre nom et votre numéro de compte, votre numéro de carte de crédit, la valeur de vos actifs, votre profil d'investisseur, l'historique de vos crédits, vos dépenses, vos factures, les données liées à un virement ou à un versement et les communications qui y sont liées, les données relatives à un retrait d'argent ;
- **Vos données de géolocalisation** : comme par exemple lorsque vous êtes connecté via l'application Mobile Banking ou tout simplement par le biais de votre adresse IP ;
- **Vos données liées aux images enregistrées par les caméras de surveillance** dans les agences et dont la présence est indiquée au moyen d'autocollants, et **aux enregistrements téléphoniques** ;
- **Vos données liées aux retours d'expérience et aux plaintes** que vous avez transmises à la banque ;
- Les données issues de **l'interaction avec nos médias sociaux**.

En principe, la banque ne traite pas de données liées à votre origine raciale et ethnique, vos opinions politiques, vos convictions religieuses ou philosophiques, votre appartenance syndicale, vos données concernant votre vie ou votre orientation sexuelle, votre santé, vos données génétiques et vos données biométriques.

Exceptionnellement, certaines de ces données peuvent toutefois apparaître dans le cadre d'opérations effectuées par la banque. Ce sera par exemple le cas lors d'une transaction bancaire concernant l'affiliation à un syndicat ou lorsque la banque transmet certaines données liées à votre santé (données de base) à une compagnie d'assurance pour la conclusion d'un contrat d'assurance (ex. une assurance solde restant dû ou une autre assurance-vie). Dans ces cas, ces données ne seront jamais utilisées à d'autres fins que la simple exécution de la transaction ou de la transmission d'information nécessaire à la conclusion d'un contrat d'assurance.

4. A quel moment et comment vos données sont-elles collectées par la banque ?

Il y a lieu de faire une distinction entre les données que vous nous communiquez directement (= collecte directe) et vos données que nous avons obtenues par d'autres sources (= collecte indirecte).

Exemples de collectes directes

- Lorsque vous devenez client ;
- Lorsque vous remplissez des formulaires et/ou les contrats soumis par la banque ;
- Lors de vos discussions, entretiens et échanges avec les collaborateurs de la banque, en agence, par téléphone, ou lors d'évènements ;
- Lors d'échange de correspondance (postale et électronique) avec la banque ;
- Lorsque vous complétez des formulaires liés à des concours, simulations, enquêtes... ;
- Lorsque vous vous abonnez à nos newsletters ;
- Lorsque vous vous enregistrez pour utiliser les services en ligne de la banque ;
- Lorsque vous vous enregistrez/utilisez l'application Mobile Banking ;
- Lorsque vous surfez sur le site internet de la banque ;

Exemples de collectes indirectes

- Lorsque vos données sont **publiques** parce qu'elles sont publiées ou rendues accessibles par des sources officielles (comme par exemple le Moniteur Belge, la Banque Carrefour des entreprises...), ou parce que vous les avez rendues publiques vous-même (via un blog, à travers un profil sur les réseaux sociaux, internet...) ou parce que ces données sont parues dans la presse ;
- Lorsque vos données ont été fournies à la banque par des **fournisseurs de données** (comme par exemple Graydon), des agences de référence crédit ou des agences de lutte contre la fraude ;
- Lorsque vos données ont été transmises à la banque **par un client, un prestataire de services ou un partenaire commercial** (par exemple, si vous êtes un membre du personnel de ces intervenants, un membre de la famille, un représentant légal, un bénéficiaire de paiement effectué par un client, un bénéficiaire de police d'assurance, un bénéficiaire effectif, un actionnaire...).

5. Pour quels objectifs ou quelles raisons la banque traite-t-elle vos données ?

La loi prévoit plusieurs objectifs (= finalités), dans le cadre desquels la banque peut utiliser, et parfois même, doit utiliser vos données. En dehors de ces objectifs, vos données ne peuvent, en principe, pas être traitées.

5.1. Pour permettre à la banque de respecter ses obligations légales

En tant qu'établissement de crédit de droit belge et, dans une moindre mesure, en sa qualité d'intermédiaire d'assurance, la banque est soumise à plusieurs obligations légales qui lui imposent de traiter vos données de manière à réaliser les buts poursuivis par ces lois.

Les principales obligations légales et réglementaires auxquelles la banque est soumise, peuvent être listées de la manière suivante :

- **La prévention contre le blanchiment de capitaux et le financement de terrorisme** (cf. entre autres la loi du 18 septembre 2017). Pour prévenir et repérer les opérations de blanchiment d'argent et le financement de terrorisme, la banque doit, par exemple, vous identifier en tant que client, représentant ou bénéficiaire effectif, vérifier votre identité sur la base d'une pièce d'identité officielle, contrôler vos opérations et transactions, etc. A cette fin, la banque utilise les données que vous lui avez communiquées directement mais également les données provenant d'autres sources (comme par exemple Graydon, Swift...);
- **Le respect des obligations en matière d'embargos et de sanctions internationales.** Pour ce faire, la banque doit filtrer les données de ses clients par rapport à des listes officielles de sanctions dans le cadre de la lutte contre le terrorisme (listes de l'UE, listes OFAC...);

- **La vérification en matière d'octroi de crédits en ce qui concerne l'analyse des risques, la solvabilité, la capacité de remboursement** (cf. entre autres la législation sur les crédits à la consommation, les crédits hypothécaires et la Centrale des crédits aux particuliers, au Code de droit économique, Titre VII, Titre 4, Chapitres 1, 2 et 3, à l'arrêté royal sur la Centrale des Crédits aux Particuliers du 7 juillet 2002, à la loi sur la Centrale des Crédits aux Entreprises du 4 mars 2012, à l'arrêté royal sur la Centrale des Crédits aux Entreprises du 15 juin 2012). Pour certains types de crédit, la banque doit ainsi consulter ou communiquer à des banques de données des informations concernant les conditions des facilités octroyées à des clients et le respect des accords conclus ;
- **La protection des (potentiels) investisseurs de produits et services financiers** (cf. la législation MiFID et ses arrêtés d'exécution et loi du 2 août 2002 sur la surveillance du secteur financier et des services financiers). Cette législation impose à la banque de répartir les (potentiels) clients en catégories. Pour ce faire et avant de donner un conseil en investissement, la banque doit donc collecter des informations en ce qui concerne les connaissances et l'expérience en la matière du (potentiel) investisseur, sur sa capacité financière, sur ses objectifs de placement et sur son comportement par rapport au risque/ rendement relatif aux produits offerts. Cette législation impose également l'enregistrement de conversations téléphoniques passées entre les collaborateurs de la banque et ses clients/investisseurs, qui portent sur les transactions d'instruments financiers et les conseils en investissement ;
- **Le respect de certaines obligations en matière d'intermédiation en assurances** (cf. entre autres la législation AssurMifid). Les intermédiaires d'assurances ont, notamment l'obligation de se renseigner sur les besoins du client en matière d'assurances et, le cas échéant, de définir un profil d'investisseur. Ils doivent également conserver un enregistrement de toute activité en intermédiation d'assurances en vue de permettre à la FSMA de contrôler le respect des dispositions légales par les intermédiaires ;
- **La communication, en cas d'opérations de paiement, des données du payeur ou du bénéficiaire à l'organisme bénéficiaire/payeur**, où qu'il se situe (cf. Livre VII du Code de droit économique, Titre 3 et ses arrêtés d'exécution) ;
- **La prévention contre les abus de marché** (cf. le Règlement UE 596/2014). Dans ce contexte, la banque a l'obligation de prévenir, repérer et/ou signaler les abus d'informations privilégiées et les manipulations de marché, et de rapporter les transactions suspectes aux autorités ;
- **La recherche des titulaires ou des bénéficiaires de comptes ou de coffres** dans le cadre de l'activation de comptes ou de coffres dormants (cf. la loi du 24 juillet 2008). A cette fin, la banque peut consulter le registre national des personnes physiques, et, le cas échéant, la Banque carrefour de la sécurité sociale. Si les titulaires ou les bénéficiaires ne sont pas retrouvés, les données sont transférées à la Caisse des dépôts et de consignation ;
- **Le respect des réglementations bancaires et financières** (cf. entre autres les lois des 25 avril 2014 et 2 août 2002) et dont les buts recherchés sont, notamment :
 - La maîtrise adéquate par la banque des risques potentiels en les détectant, les prévenant, les limitant et les contrôlant, comme par exemple des risques de crédit, de gestion d'information, d'infraction à la loi, de fraude par ses collaborateurs, ses clients (épargnants, investisseurs), ses fournisseurs et toute autre partie intéressée ;
 - La rédaction par la banque de rapports et la réponse aux questions des autorités de surveillance des institutions financières telles que la FSMA (www.fsma.be), la Banque nationale de Belgique (www.nbb.be) et la Banque centrale européenne (BCE) ;
- **La lutte contre la fraude fiscale et le respect des obligations en matière de contrôle fiscal et de déclaration :**
 - **L'article 322§3 du Code d'impôts sur les revenus et ses arrêtés d'exécution** impose ainsi à la banque de communiquer votre identité en tant que client, vos numéros de compte et vos contrats au point de contact central de la Banque nationale de Belgique, qui tient les données à disposition du fisc pendant huit ans après la date de la clôture de la relation pour une éventuelle enquête fiscale ;
 - La **législation fiscale** impose à la banque de remettre aux autorités une liste des biens du défunt, en cas de décès ;
 - De manière générale, la banque a l'obligation de répondre aux questions des autorités fiscales et d'échanger pro-activement avec elles des informations dans le cadre de la législation fiscale (comme par exemple le Common Reporting Standard, FATCA).

Par ailleurs, vos données sont également nécessaires à la banque pour lui permettre de calculer et de payer le précompte mobilier, la TVA, les taxes sur les opérations de Bourse, les taxes sur les comptes-titres... dont elle est redevable.

- **Répondre aux questions des autorités judiciaires** (police, parquet, juge d'instruction et tribunal) ;

5.2. Pour permettre à la banque d'évaluer si un contrat peut être conclu

Avant de conclure un contrat, la banque doit traiter certaines données vous concernant pour évaluer si un contrat peut être conclu et à quelles conditions, comme par exemple pour l'octroi d'un prêt hypothécaire (composition familiale, revenus, capacité de remboursement...) pour un conseil en placement et/ou dans le cadre d'une gestion discrétionnaire (connaissance et expérience, situation financière et patrimoniale, solvabilité, objectifs d'investissement...) ou encore dans le cadre d'une planification financière (situation familiale, professionnelle et financière, liquidités, investissements, engagement financiers, engagements planifiés...).

5.3. Pour permettre à la banque d'exécuter le contrat

Le traitement de vos données est nécessaire à la banque pour exécuter ses obligations contractuelles à votre égard, comme par exemple à des fins de gestion des comptes et des opérations de paiement (transmission de vos données au dépositaire), d'octroi et de gestion des moyens de paiement, de mise en dépôt, d'octroi et de suivi de crédits, de gestion des coffres-forts, de transactions sur instruments financiers et de services d'intermédiation (notamment d'assurances et de crédits).

5.4. Parce que vous avez donné votre consentement à la banque

Dans certaines situations, votre consentement est nécessaire à la banque afin de pouvoir traiter vos données à caractère personnel, comme par exemple pour l'envoi de publicité et/ou de documents promotionnels **par courrier électronique** (comme par exemple par e-mail, sms...). Dans ce cas, la banque peut utiliser vos données uniquement si vous avez donné votre consentement au préalable.

5.5. Parce que c'est dans l'intérêt légitime de la banque de traiter vos données

Dans le cadre de ses activités commerciales, la banque peut avoir besoin de traiter certaines de vos données tout simplement pour fonctionner, offrir et améliorer ses services et ses produits, en ce compris la sécurité de ses services, mais aussi pour défendre ses droits en cas de conflit.

Si l'intérêt de la banque est mis en avant dans le cadre de cet objectif, il n'en demeure pas moins que les résultats visés peuvent aussi vous être bénéfiques, l'un n'empêchant pas l'autre. La banque veille, en tout état de cause, à assurer un juste équilibre entre ses intérêts et vos droits et libertés et à mettre tout en œuvre pour que ces traitements n'impactent pas, ou de manière limitée, votre vie privée par exemple en rompant aussi vite que possible le lien entre les données et les personnes individuelles, en agrégeant vos données, c'est-à-dire en les transformant d'une telle manière que vous n'êtes plus directement identifié ou identifiable ou en les rendant anonymes.

Plus spécifiquement, vos données peuvent notamment être traitées pour les besoins suivants :

- Pour **l'administration, la gestion des risques et le contrôle par la banque**. Les données peuvent ainsi être traitées pour vérifier que les intermédiaires avec lesquels la banque collabore (ex. agents indépendants), ses employés et ses prestataires de services éventuels respectent les obligations légales, réglementaires et contractuelles (les procédures internes en matière de blanchiment d'argent, les accords en matière d'exclusivité, les règles de confidentialité...);
- Pour **garantir la sécurité, la protection et le suivi des personnes et des biens** ;
- Pour **prévenir, repérer et analyser les (tentatives de) fraudes, les abus et tout autre type d'infraction**, comme par exemple les activités liées à la cybercriminalité, les paiements frauduleux ;
- Pour **l'administration, la gestion technique et pour améliorer le contenu et les fonctionnalités du site web et des services Online et Mobile Banking**, élaborer des statistiques et des mesures de fréquentation, la banque traite par exemple vos données liées à l'utilisation de vos appareils électroniques ;
- Pour **créer des études, des modèles** de risques et de marketing ainsi que des **statistiques** ;
- Pour **améliorer la qualité de son organisation interne, de ses produits et services et des processus**, notamment sur la base des retours d'expérience communiqués par vous et/ou de plaintes, des informations issues d'enquêtes de satisfaction...
- Pour **déterminer les offres et la politique commerciale** de la banque (par la segmentation et l'élaboration de profils) ;

- Pour **élaborer le contenu des informations, des publicités et des messages promotionnels afin de vous proposer des produits et des services adaptés**. Pour ce faire, la banque traite par exemple les données liées à votre identité, votre adresse, votre date de naissance, votre état civil, vos relations familiales, votre détention de produits et vos préférences, vos désintérêts et également votre comportement en ligne lorsque vous surfez sur le site internet de la banque mais uniquement si vous avez donné votre accord pour l'utilisation des cookies à cette fin ;
- Pour **promouvoir ses activités**, en vous envoyant des informations et de la publicité en agence, par voie postale, par téléphone ou lors d'évènements ;
- Pour l'utilisation des **cookies** de connexion, de sécurité, de préférence en vue de faciliter votre visite du site internet de la banque (pour plus d'informations, voir onglet 'Vie Privée' sur le site nagelmackers.be) ;
- Dans le cadre de la **titrisation**, vos données et vos engagements comme preneur de crédit peuvent éventuellement également être traités ;
- Pour **servir de preuves**, comme par exemple les enregistrements d'images des caméras de **surveillance dans les agences, pour identifier les auteurs d'éventuels troubles, les témoins et les victimes** ;
- Pour **établir, exercer, défendre et préserver les droits** de la banque ou de ses collaborateurs, par exemple en cas de litige ou de procédures de recouvrement.

6. Pour combien de temps vos données sont-elles traitées ?

La banque s'efforce de ne pas conserver vos données à caractère personnel lorsque celles-ci ne sont plus nécessaires pour réaliser un des objectifs pour lesquels elles ont été collectées (cf. point 5).

Il n'existe pas de délai de conservation unique. La conservation et, par conséquent, la durée de conservation peut varier en fonction des circonstances et des délais de conservation spécifiques imposés par certaines lois.

C'est ainsi que vos données collectées en tant que client potentiel/prospect, ne sont jamais conservées plus de deux ans par la banque sauf en cas de contact intermédiaire dans l'intervalle, ce qui relance la période d'un an. Par ailleurs, le client potentiel peut toujours demander l'effacement de ses données.

Vos données en tant que client ou personne impliquée dans le cadre d'un contrat sont généralement conservées pendant toute la durée de la relation avec la banque.

Par ailleurs, certaines lois spécifiques prescrivent des durées de conservation comme par exemple la législation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent, qui prescrit une durée de conservation de 10 ans pour les données transactionnelles ou la législation concernant les caméras de surveillance, qui prévoit un délai de conservation des images de maximum un mois.

Enfin, vos données peuvent également être conservées lorsqu'elles sont nécessaires à des fins de preuve pour permettre à la banque de défendre ses droits en justice en cas de contestation. C'est ainsi que, par exemple, les données relatives à un contrat ou une transaction sont conservées pendant une période de 10 ans à compter de la fin du contrat ou de la transaction. Les données relatives à une inscription hypothécaire sont conservées pendant une période de 30 ans. Ces délais correspondent aux délais de prescription légale.

7. Quels sont vos droits et comment les exercer ?

- **Droit d'accès** : il s'agit de votre droit de savoir si nous traitons des données vous concernant et, le cas échéant, d'obtenir des informations complémentaires à propos, par exemple, des objectifs pour lesquels vos données sont traitées, des catégories de données qui sont traitées et des destinataires à qui vos données sont transmises. Ce droit couvre également la possibilité pour vous d'obtenir une copie de tout ou partie de vos données. La fourniture de la copie de vos données est gratuite mais des frais supplémentaires peuvent toutefois être facturés si vous demandez plusieurs copies.

La banque tient à attirer votre attention sur le fait que parfois, la communication de certaines de vos données est interdite ou peut s'avérer difficile, et ce, soit parce qu'une loi interdit à la banque de le faire, soit parce qu'elle implique la divulgation de données d'autres personnes, soit parce qu'elle implique la révélation d'informations sensibles d'un point de vue commercial qui doivent être protégées ou qu'elles sont liées à des enquêtes judiciaires, soit encore parce que vos données ont été archivées et conservées dans d'anciens fichiers historiques, d'archivage ou de logs et qu'elles ne sont plus traitées couramment ;

- **Droit à la rectification** : il s'agit de votre droit de demander à la banque de rectifier ou de compléter vos données inexactes. Si une telle demande se justifie, la banque procède à la rectification ou à l'adaptation des données et informe les autres organismes à qui vos données ont été communiquées ;
- **Droit d'opposition** : il s'agit de votre droit de demander à la banque de cesser de traiter vos données pour des raisons liées à votre situation particulière, comme par exemple lorsque le traitement se fait sur la base de l'intérêt légitime de la banque (point 5.5.). Lorsque vous exercez ce droit, vous devez motiver votre demande (sauf en ce qui concerne l'envoi de publicité ou de messages promotionnels par la poste ou par téléphone), à la suite de quoi, la banque procède à une balance des intérêts entre vos intérêts et les siens. S'il apparaît que vos intérêts prévalent sur ceux de la banque, celle-ci doit cesser tout traitement de vos données sauf s'il existe des motifs impérieux qui prévalent sur vos droits et libertés, comme notamment, l'exercice d'une action en justice ;
- **Droit de retirer son consentement** : il s'agit de votre droit de retirer le consentement que vous avez donné précédemment pour un traitement déterminé, comme par exemple pour l'envoi d'informations, de publicité et/ou de documents promotionnels par courrier électronique (cf. point 5.4.). Si ce droit s'applique, la banque cessera d'utiliser vos données à des fins de marketing direct par courrier électronique ;
- **Droit à l'effacement ('droit à l'oubli')** : il s'agit de votre droit de demander que vos données soient effacées, comme par exemple à la fin du contrat avec la banque ou lorsque vous avez exercé légitimement votre droit d'opposition. Ce droit ne peut être exercé que dans certains cas prévus par la loi, et uniquement dans ces cas et sous réserve de certaines exceptions. La banque peut ainsi conserver lesdites données si une loi lui impose de le faire (comme par exemple les données relatives aux transactions dans le cadre de la lutte contre le blanchiment d'argent) ou à des fins de preuve pour exercer un droit ou se défendre en justice (comme par exemple les données relatives aux transactions bancaires) ;
- **Droit à la limitation du traitement** : il s'agit de votre droit de demander à la banque une limitation temporaire du traitement de vos données, par exemple, lorsque vous avez contesté l'exactitude de vos données et que vous avez exercé votre droit à la rectification. Dans ce cas, la banque peut uniquement conserver vos données le temps de la vérification et doit cesser toutes les autres activités de traitement. La banque ne pourra plus traiter vos données qu'avec votre consentement ou pour intenter une action en justice ;
- **Droit à la portabilité des données** : il s'agit de votre droit de demander à la banque de vous remettre vos données à caractère personnel dans un format qui vous permet de les réutiliser pour d'autres services ou de remettre directement ces données à un autre responsable de traitement, et ce, pour autant que ce soit techniquement possible pour la banque. Ce droit s'applique uniquement lorsque le traitement a lieu sur la base d'un contrat ou sur la base de votre consentement et pour les données que vous avez fournies directement à la banque et qui sont traitées de manière automatisée ;

- **Droits liés à une décision individuelle automatisée** : ce point concerne l'hypothèse où un traitement automatisé (sans intervention humaine substantielle) aboutirait à une décision qui a des effets juridiques ou un impact important à votre égard. Dans cette hypothèse vous avez le droit de refuser de faire l'objet d'une décision individuelle automatisée, sauf si une loi l'autorise (ex. en matière de lutte contre la fraude), si c'est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat ou si vous avez donné votre consentement pour ce traitement. Dans ce cas, vous aurez cependant le droit de demander l'intervention d'une personne dans le processus de décision, d'exprimer votre point de vue ou de contester la décision.

Si vous souhaitez exercer un de ces droits, vous pouvez le faire en nous contactant via un des canaux suivants en joignant à votre demande une copie recto verso signée de votre carte d'identité :

- par votre agence ;
- par courrier postal à l'attention de **Complaints & Privacy department**, Banque Nagelmackers S.A., avenue de l'Astronomie 23 à 1210 Bruxelles ;
- par l'Online Banking ou le Mobile Banking ;
- par e-mail à l'adresse privacy@nagelmackers.be.

Si vous estimez n'avoir pas reçu une réponse satisfaisante de la part de notre Complaints & Privacy department, vous pouvez toujours contacter le **Data Protection Officer** en envoyant un courrier postal à l'attention du Data Protection Officer, avenue de l'Astronomie, 23 à 1210 Bruxelles ou à l'adresse e-mail dataprotection@nagelmackers.be.

Enfin, si vous n'êtes pas d'accord avec le point de vue de la banque, vous pouvez adresser une réclamation auprès de l'**Autorité de protection des données**, rue de la Presse, 35 à 1000 Bruxelles (www.autoritedeprotectiondesdonnees.be).

8. Comment la banque veille-t-elle à la confidentialité de vos données ?

Qui a accès à vos données et avec qui sont-elles partagées (= destinataires) ?

Groupe

La banque fait partie du groupe financier Anbang, lequel est constitué d'un ensemble de sociétés exerçant principalement des activités de banque, d'assurances, de Bourse, de gestion de patrimoine et de toute activité se situant dans le prolongement de celles-ci.

Vos données ne sont transmises à d'autres entités du groupe que si cela s'avère nécessaire dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution d'un contrat par exemple. C'est notamment le cas pour les contrats conclus, par l'intermédiaire de la banque, avec la compagnie d'assurances Fidea qui fait partie du même groupe.

La banque

Propre réseau

Au sein de son réseau d'employés, seules les personnes autorisées ont accès à vos données à caractère personnel.

Ces personnes ne disposent que des données dont elles ont besoin pour exécuter leur mission et sont tenues par la confidentialité et le respect des procédures et des prescriptions techniques et de sécurité des systèmes.

Agents bancaires indépendants

A côté de son propre réseau, la banque distribue également certains de ses produits et ses services (notamment ses produits et services bancaires, à l'exclusion des crédits et de l'intermédiation en assurances) par l'entremise d'un réseau d'agents bancaires indépendants. Ceux-ci sont enregistrés dans le registre belge 'des intermédiaires en services bancaires et en services d'investissement' auprès de l'Autorité des Services et des marchés financiers (FSMA).

Bien qu'ils interviennent en qualité de sous-traitants de la banque au sens du RGPD et non d'employés de la banque, nous les présentons sous ce titre en raison du fait qu'ils sont soumis aux mêmes procédures internes que les employés de la banque et plus spécifiquement pour ce qui est des règles de confidentialité et des prescriptions techniques et de sécurité des systèmes.

Sous-traitants de la banque

La banque peut faire appel à des fournisseurs/prestataires de services externes pour lui donner du soutien dans l'exécution de ses activités, qu'il s'agisse de services nécessaires à son fonctionnement interne, de services liés aux produits et services offerts ou encore de services nécessaires à la promotion, l'offre et/ou la vente desdits produits et services.

Selon les besoins de la banque, lesdits prestataires auront accès à certaines de vos données. En tant que sous-traitants de la banque, ils agissent pour son compte et uniquement sur la base de ses instructions et moyennant le respect de principes stricts formalisés dans des contrats conclus avec la banque, et notamment, en ce qui concerne les exigences en matière de protection des données.

Il y a d'abord les sous-traitants typiques pour le secteur financier, comme par exemple :

- SWIFT pour l'échange mondial de messages dans le cadre de transactions financières sécurisées ;
- Mastercard, equensWorldline pour les paiements et les cartes de crédit dans le monde entier ;
- Bancontact pour l'exécution d'opérations dans le cadre de leur application mobile ;
- Card Stop pour bloquer les cartes bancaires ;
- STATER pour l'administration des crédits hypothécaires ;
- STET qui intervient comme organisme de compensation et de liquidation de paiements ;
- Des sous-dépositaires d'instruments financiers dans le monde entier et qui sont soumis à leur propre réglementation financière locale ;
- G4S pour le transport de fonds et de valeurs, de sécurité et de gardiennage.

Par ailleurs, la banque collabore aussi avec d'autres sous-traitants pour notamment concevoir et maintenir les outils et applications internet (ex. Mainsys), pour commercialiser les activités de la banque, promouvoir ses produits et ses services, organiser des événements et communiquer avec les clients pour l'impression de documents ou encore défendre ses droits (ex. avocats, huissier de justice...).

Tiers

Vos données ne sont jamais communiquées à des tiers, sauf dans les cas suivants :

- Lorsque la loi impose de communiquer vos données aux pouvoirs publics, aux organismes de réglementation, aux autorités de contrôle et aux organismes de surveillance, comme par exemple la Banque nationale de Belgique (BNB), l'Autorité des services et des marchés financiers belges (FSMA), la Banque centrale européenne (BCE), les autorités fiscales, la Centrale des crédits aux particuliers, l'Autorité de protection des données dans le respect de ce que prévoit la loi ;
- A la demande expresse des autorités judiciaires/d'instructions comme les services de police, les procureurs et tribunaux ou à la demande d'autres professions réglementées comme les avocats et les notaires ;
- Lorsque c'est nécessaire à l'exécution du contrat ;
- Avec votre consentement ;

9. Comment est réglé le transfert de vos données en dehors de l'Espace économique européen (EEE) ?

Si la banque doit transférer vos données en dehors de l'EEE (par exemple, en cas de paiements internationaux) et que la Commission européenne considère que le pays vers lequel les données doivent être transférées n'offre pas un niveau de protection satisfaisant, la banque mettra tout en œuvre pour protéger vos données par la mise en place de garanties complémentaires (ex. par la conclusion de clauses contractuelles types approuvées par la Commission européenne, par la conclusion de règles d'entreprises contraignantes...).

10. De quelle manière est organisée la protection de vos données ?

La banque a mis en place des mesures internes, dites mesures techniques et organisationnelles, en vue de garantir l'intégrité de vos données et leur traitement confidentiel et sécurisé, et ce, afin de prévenir des accès non autorisés, des modifications ou des suppressions de vos données ou encore des transferts de vos données aux mauvais destinataires que ce soit accidentel ou pas.

Il s'agit, entres autres, des mesures suivantes :

- La formation continue de l'ensemble de son personnel ;
- L'existence d'une politique interne en matière de sécurité (avec des procédures, code de conduite, audits réguliers...);
- Diverses mesures techniques, comme par exemple l'utilisation d'antivirus, l'exécution de back-up réguliers, la mise à jour régulière et automatique des logiciels, l'utilisation d'un système internet fermé et sécurisé, la garantie physique des serveurs, l'utilisation de badges, un système d'accès avec identifiant unique (login) pour chaque utilisateur et un mécanisme d'authentification...

Malgré ces mesures techniques, certains canaux utilisés ne sont pas à l'abri de personnes malveillantes. Il est donc indispensable que vous restiez vigilant dans la manière dont vous utilisez les canaux de communication comme les e-mails par exemple.

A ce sujet, si vous souhaitez plus de précisions ou de conseils en matière de sécurité, vous trouverez de plus amples informations sur le site internet de la banque nagelmackers.be, sous l'onglet 'Sécurité'.

11. Votre devoir d'information lorsque vous nous communiquez des données à caractère personnel de vos proches, connaissances ou autres personnes liées à vous

Si vous nous communiquez des informations concernant vos proches (ex. membres de votre famille, amis), connaissances ou autres personnes concernées (ex. les représentants, salariés, bénéficiaires effectifs ou autre personne de contact d'un client personne morale), vous êtes tenu de le faire conformément aux réglementations en vigueur et à la condition de les avoir informés.

12. Mise à jour de la présente déclaration

La présente Déclaration Vie Privée remplace, à dater du 1^{er} octobre 2018, la version précédente du 25 mai 2018.

La banque s'est efforcée de rédiger cette déclaration en étant la plus claire et la plus transparente possible. Compte tenu des diverses évolutions technologiques ou réglementaires, elle s'engage, par ailleurs, à mettre cette déclaration régulièrement à jour et à vous informer immédiatement de toute modification à ce sujet. Dans l'intervalle, la dernière version restera toujours disponible sur le site nagelmackers.be et dans toutes les agences de la banque.